

Assemblée Générale Mixte
du 24 mai 2023

Connect
the future



« *Bigger*¹ », des axes stratégiques pour voir plus grand

ENTRETIEN AVEC DIDIER BRÉDY

Président-Directeur Général

Dans un environnement économique perturbé, Ekinops est parvenu à délivrer +23% de progression de son activité en 2022, une croissance nettement supérieure à celle du marché. À quoi est due cette performance ?

En effet, après une année 2021 déjà record au cours de laquelle nous avons dépassé pour la première fois le seuil des 100 M€ de chiffre d'affaires (+12%), nous sommes parvenus à accélérer notre dynamique de croissance en 2022, et ce malgré la persistance des difficultés d'approvisionnement de certains composants électroniques.

Toutes nos lignes d'activité sont en forte croissance : l'Accès a enregistré une hausse annuelle de ses ventes de +20%, une performance notable sur un marché mondial en croissance à un chiffre. Le Transport optique a progressé de +29%, avec des produits à 200 Gb/s et 400 Gb/s qui répondent parfaitement aux besoins des opérateurs, en particulier en Amérique du Nord.

Sur ces lignes d'activité, la part du chiffre d'affaires généré par les Logiciels & Services a continué à s'accroître de

plus de +38%, porté par les ventes de logiciels qui facilitent la virtualisation des fonctions réseau. Ces activités représentent désormais 15% du chiffre d'affaires du Groupe en 2022.

La rentabilité est une nouvelle fois au rendez-vous, avec une marge d'EBITDA record à 17,7% et un résultat net en forte progression en 2022...

Malgré la crise mondiale des composants, notre marge brute s'est inscrite en progression de +20% en 2022, ce qui témoigne à la fois de notre bonne gestion de la chaîne d'approvisionnement, mais aussi de notre capacité à répercuter une partie des tensions tarifaires sur les prix de vente de nos équipements.

Parallèlement, la bonne maîtrise de nos charges opérationnelles nous a permis d'établir un nouveau niveau record en termes de marge d'EBITDA : 17,7%, après 16,9% en 2021 et 15,9% en 2020. L'EBITDA a ainsi progressé de +29% en 2022, sans toutefois freiner les investissements en matière de recrutement et de R&D nécessaires au développement et à la croissance du Groupe.

¹ Plus grand.

La marge opérationnelle courante s'est établie à 7,2%, contre 3,3% un an plus tôt. Retraité des actifs intangibles identifiés post-allocation des prix d'acquisition, la marge d'EBIT ajusté s'élève à 12,2%.

Au final, notre résultat net a bondi de +133% en 2022, pour s'établir à 12,0 M€, soit une marge nette également à un niveau record de 9,4%.

Ekinops a annoncé un plan stratégique baptisé « Bigger ». Quels sont ses objectifs et principales orientations ?

Nous nous sommes fixé de fortes ambitions de développement pour les prochaines années et, sur un marché mondial dominé par des grandes multinationales, l'objectif est d'être de plus en plus gros le plus vite possible. Nous avons donc lancé un plan baptisé « *Bigger* », articulé autour de quatre axes.

Le 1^{er} axe est la croissance externe, avec la réalisation d'une ou plusieurs acquisitions qui viendraient renforcer notre force de frappe R&D et compléter notre base clients pour accélérer notre croissance.

Sur le plan commercial, nous avons mis l'accent au cours des dernières années sur un renforcement de nos positions chez nos clients. La 2^{de} ambition stratégique de « *Bigger* », c'est la volonté de conquérir de nouveaux grands clients majeurs. À terme, l'ambition d'Ekinops est d'être une marque de référence dans l'univers des réseaux télécoms, présente chez les plus grands opérateurs télécoms mondiaux et accompagnant leurs déploiements réseaux et technologiques les plus stratégiques.

Le 3^e axe stratégique est technologique : dans un marché des télécommunications toujours en évolution, Ekinops entend devenir un acteur majeur dans plusieurs domaines : l'*Edge* (traitement des données à la périphérie du réseau jusqu'au cœur des sites entreprises), les réseaux Métro (OTN et WDM) et les plateformes *Cloud* pour superviser les réseaux et livrer de nouveaux services, en mode PaaS (*Platform as a Service* – plateforme en tant que service) par exemple. Sur ces trois domaines, nous souhaitons proposer aux fournisseurs de services à la fois des équipements et de

plus en plus de logiciels et services, sources de revenus réguliers et récurrents.

Enfin, le dernier axe concerne l'ESG (Environnemental, Social et Gouvernance), pour relever les défis d'une croissance et d'une création de valeur durables. La réduction de l'impact environnemental est désormais un sujet central pour nos clients, et nous allons poursuivre nos développements pour rendre nos équipements et nos solutions de moins en moins énergivores. À ce titre, nous sommes extrêmement fiers d'avoir été reconnu par Orange Business Services en tant que « *Best Partner for Sustainability* » (« Meilleur partenaire pour le développement durable ») en 2022.

Nous continuerons également à travers « *Bigger* » de renforcer nos engagements en matière de ressources humaines, notamment en ce qui concerne la parité femme/homme, et de responsabilité sociétale. Ces engagements se traduisent par des objectifs précis et concrets qui continueront de s'imposer sur l'activité globale du Groupe.

Quelles sont vos ambitions pour l'exercice 2023 ?

Forts d'une demande élevée sur le début de l'année 2023, nous nous sommes fixé pour objectifs de réaliser une croissance annuelle de notre activité de plus de +12% et de réaliser une marge d'EBITDA comprise entre 15 et 19%.

Notre ambition sera également de concrétiser au moins une opération de croissance externe au cours de l'exercice. Nous entendons favoriser un mode de financement non dilutif, en nous appuyant sur notre situation financière excédentaire, avec 20,5 M€ de trésorerie nette, et notre large capacité d'endettement financier.

Au-delà des objectifs financiers, nous veillerons à poursuivre et renforcer nos actions en matière d'ESG. Plus que jamais en 2023, Ekinops veut continuer de s'affirmer comme un employeur de référence et engagé et une entreprise citoyenne responsable vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes : clients, collaborateurs, partenaires et actionnaires !

Sommaire

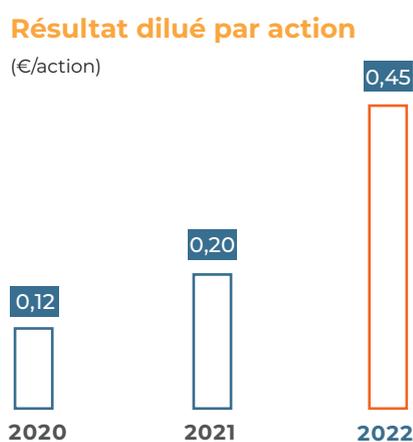
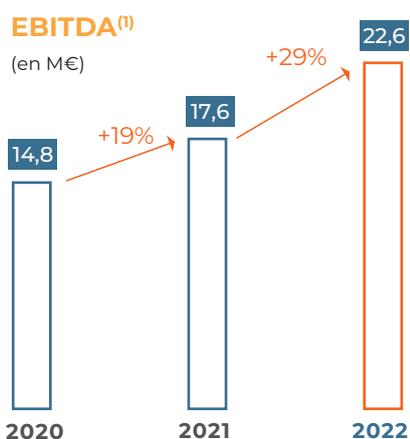
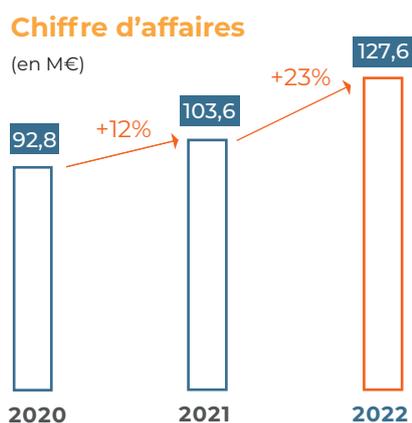
| | | | | | |
|---|---|----|---|--|----|
| 1 | Zoom sur l'exercice 2022..... | 05 | 5 | Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ?..... | 33 |
| 2 | Ordre du jour | 08 | 6 | Tableaux des mandats et fonctions des mandataires sociaux..... | 35 |
| 3 | Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte..... | 10 | 7 | Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices..... | 37 |
| 4 | Participation à l'Assemblée Générale..... | 29 | 8 | Formulaire de demande d'envoi des documents et renseignements..... | 38 |

1_ZOOM SUR L'EXERCICE 2022

1.1_Indicateurs et chiffres clés (au 31/12)

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés établis en normes IFRS pour les besoins du Document d'enregistrement universel 2022.

Ces principales données comptables et opérationnelles doivent être lues avec les informations contenues au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022.



(1) Résultat opérationnel courant retraité des dotations et reprises d'amortissements et provisions, des charges liées aux paiements en actions. Y compris impact IFRS 16.

1.2_Informations financières sélectionnées

1.2.1 Faits marquants de l'exercice 2022

À l'issue de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires consolidé d'Ekinops s'est établi à 127,6 M€, en progression de +23% par rapport à l'exercice précédent à périmètre constant.

La croissance soutenue du Groupe en 2022 a été tirée par une forte demande pour toutes les lignes d'activité, notamment pour les produits de Transport optique (+29% en 2022), avec le succès confirmé des solutions WDM à 200 Gb/s et 400 Gb/s, en particulier en Amérique du Nord.

Les solutions d'Accès enregistrent pour leur part une croissance annuelle de +20%, tirée notamment par le fort rebond de l'activité en France.

La contribution des Logiciels & Services a continué de s'accroître, représentant 15% du chiffre d'affaires du Groupe en 2022. Sur l'ensemble de l'exercice écoulé, le chiffre d'affaires généré par les Logiciels & Services a bondi de plus de +38%, porté par les ventes de logiciels qui facilitent la virtualisation des fonctions réseau et par les prestations de services.

Le Groupe a rencontré des tensions sur la logistique et la chaîne d'approvisionnement, particulièrement fortes en fin d'année. Les difficultés à livrer certaines commandes en fin d'année, qui seront honorées tôt en 2023 sans causer de problèmes majeurs pour les clients, ont ainsi occasionné un manque à gagner de quelques millions d'euros en termes de facturations au 4^e trimestre. Parallèlement, l'activité commerciale et la prise de commandes sont restées très dynamiques en fin d'année.

✓ Sur le plan commercial

L'année 2022 a été caractérisée par une croissance toujours dynamique à l'international, qui s'est élevée à +17%. La part de l'activité réalisée à l'international s'est établie à 64% en 2022 (vs 67% sur l'ensemble de l'exercice 2021).

En Amérique du Nord, l'activité poursuit sa croissance importante, avec un volume d'affaires s'élevant à 29,8 M€ contre 19,1 M€ en 2021, soit une forte progression de +56%. Ekinops tire parti de la demande soutenue pour les produits de Transport optique dans la région. Le Groupe a totalisé 23% de ses ventes en Amérique du Nord en 2022 (vs 18% en 2021).

L'Asie-Pacifique s'est aussi inscrite dans une trajectoire de forte croissance en 2022, qui s'est établie à +38% sur l'exercice. Le Groupe a réalisé 7% de son activité dans cette région l'an dernier (vs 6% en 2021).

La zone EMEA (Europe – hors France – Moyen-Orient et Afrique), a enregistré un chiffre d'affaires de 43,5 M€ en 2022, en léger repli de -2% par rapport à l'année précédente due principalement à l'effet de base (pour rappel EMEA était la zone géographique avec la plus forte croissance en 2021 à +29%). Ekinops a totalisé 34% de son activité en EMEA (vs 43% en 2021).

En France, la Société a renoué avec une activité plus soutenue. Sur son marché domestique, les ventes d'Ekinops se sont élevées à 45,9 M€ en 2022, en forte progression de +36% (vs -0,3% en 2021), représentant 36% du chiffre d'affaires total du Groupe (vs 33% en 2021). Cette croissance est le fruit d'une forte progression des ventes auprès des clients historiques du Groupe.

✓ Sur le plan opérationnel

Sur ses activités Accès, Ekinops a poursuivi la déclinaison produit d'une nouvelle plateforme matérielle à base de puces ARM (*Advanced RISC Machine*) avec le lancement pour le marché des « Ethernet Access Devices » du One1647, qui a obtenu la certification MEF3.0, ainsi que de nouveaux produits multi-Gbps très compétitifs (One2560 et One2561). Ekinops a aussi beaucoup investi dans son système d'exploitation OneOS6 avec deux nouvelles versions logicielles majeures, amenant de nombreuses nouvelles fonctionnalités et aussi de forts gains en termes de « scalabilité » voix et data.

Sur ses activités Compose, l'année 2022 a été marquée par la conquête de nouveaux clients, à la fois pour ses solutions de virtualisation de l'accès, mais aussi pour sa solution SD-WAN, avec notamment la signature d'un client majeur sur le marché français. L'année 2022 a aussi vu le lancement commercial de plusieurs solutions relatives à la virtualisation et au SD-WAN. Ekinops a également finalisé le portage d'une première application dans le Cloud Azure, et a initié les travaux préparatoires au lancement d'une offre PaaS (« Platform as a Service ») pour plusieurs solutions de gestion.

Sur ses activités Transport, Ekinops a poursuivi le lancement de sa deuxième génération de produits OTN, dénommée ETSc (« c » pour *Compact*), avec un deuxième châssis, une carte ligne optimisée pour les bas débits (1 à 100 Gbps), une carte de switching OTN avec 2 Tbps de capacité et de nombreux ajouts fonctionnels. Le partenariat signé avec Fujitsu Network Communications en septembre 2021 s'est aussi concrétisé en 2022 avec l'intégration de la gamme ETSc d'Ekinops dans le système de gestion FNC (Virtuora) et une première démonstration auprès d'un grand opérateur nord-américain. Ekinops a poursuivi l'effort

engagé en 2021, en procédant à plusieurs nouveaux designs de cartes WDM existantes, ou remplacements de composants, pour pallier certaines difficultés d'approvisionnement de composants et permettre de continuer à livrer ses clients dans des délais records. Ekinops a aussi finalisé un nouveau transpondeur 400G, rejoint un consortium stratégique avec NEL (*NTT Electronics Laboratories*) lui permettant d'engager le développement d'un futur transpondeur 1Tbps, tout en continuant d'enrichir son gestionnaire de réseau Celestis avec de nouvelles fonctionnalités clés.

1.2.2_Progrès réalisés/Difficultés rencontrées

En dépit de la conjoncture économique mondiale fortement impactée par les difficultés mondiales quant à l'approvisionnement de composants électroniques, mais aussi par l'ouverture d'un conflit armé majeur aux portes de l'Union européenne, l'année 2022 a été marquée pour Ekinops par de nombreux succès commerciaux, avec une forte hausse de ses ventes FlexRate 400G et 600G, l'acquisition de nombreux nouveaux clients « *greenfield* », dont les déploiements s'étaleront sur les prochaines années. Ekinops a également engrangé des succès commerciaux importants dans le segment des routeurs *mid-range* et 5G, des contrats importants gagnés avec sa solution de virtualisation, mais aussi un nouveau contrat majeur pour la solution SD-WAN. Ekinops possède une gamme de produits étendue et en forte évolution, et continue à proposer des solutions techniques innovantes et très compétitives.

Ekinops a particulièrement bien géré la crise des composants en ayant fortement anticipé très en avance ses besoins et grâce à une grande agilité et maîtrise de ses capacités de production. Ceci a permis d'assurer les livraisons à ses clients durant toute l'année et de supporter la croissance de l'activité dans un environnement particulièrement hostile, soumis notamment à une forte hausse du coût de certains composants.

AVIS DE RÉUNION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2023

Les actionnaires d'Ekinops sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Mixte, **le mercredi 24 mai 2023 à dix (10) heures**, au Metafore Boétie, 5 rue de la Boétie, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

2. ORDRE DU JOUR

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (1^{re} résolution)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (2^e résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (3^e résolution)
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce (4^e résolution),
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Bpifrance (5^e résolution)
- Renouvellement du mandat d'Administrateur d'Aleph Golden Holdings (6^e résolution)
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (Lori Gonnu) (7^e résolution)
- Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce au titre de l'année 2022 (8^e résolution)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président-Directeur Général (9^e résolution)
- Approbation de la reconduction de l'engagement réglementé visé à l'article L. 225 -42-1 du Code de Commerce relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Didier Brédy dans certains cas de cessation de son mandat de Directeur Général (10^e résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023 (11^e résolution)
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs au titre de l'exercice 2023 (12^e résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (13^e résolution)

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (14^e résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un droit de priorité (15^e résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (16^e résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 15% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (17^e résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (18^e résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (19^e résolution)
- Délégation consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (20^e résolution)
- Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées (21^e résolution)
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (22^e résolution)
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « **AGA** »), existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (23^e résolution)
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (24^e résolution)
- Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations de consentir des Options, des Actions Gratuites et de celles réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (25^e résolution)

III. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités (26^e résolution)

3. RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'Administration et (ii) des Commissaires aux Comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à la somme globale de 31 014 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'Administration et (ii) des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

Approuve lesdits comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'Administration et (ii) des Commissaires aux Comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 8 775 621 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 8 775 621 euros

En totalité au compte « Report à nouveau », ce qui aura pour effet de porter ce compte à un solde débiteur de 22 471 448 euros,

Constater qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport,

Constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'Administrateur

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Constatant que le mandat d'Administrateur de la société Bpifrance Participations vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'Administrateur

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Constatant que le mandat d'Administrateur de la société Aleph Golden Holdings vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (Lori Gonnu)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Constatant que le mandat d'Administratrice de Madame Lori Gonnu vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Huitième résolution

Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce au titre de l'année 2022

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce, telles que présentées.

Neuvième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34I du Code de Commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Président-Directeur Général, Monsieur Didier Brédy, tels que présentés.

Dixième résolution

Approbation de la reconduction de l'engagement réglementé visé à l'article L. 225 -42-1 du Code de Commerce relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Didier Brédy dans certains cas de cessation de son mandat de Directeur Général

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,

Approuve, l'engagement relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Didier Brédy dans certains cas de cessation de son mandat social de Directeur Général soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de Commerce, tel que présenté.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général telle que décrite.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite.

Treizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce,

Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Président-Directeur Général, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société ; étant précisé que lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte dans le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la réglementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à dix-huit (18) euros (hors frais d'acquisition), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 47 998 353 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés ou anciens salariés et dirigeants ou anciens dirigeants de la Société et des sociétés qui

lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires françaises ou étrangères applicables, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations ; et/ou

- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la 14^e résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide de fixer à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée la durée de la présente autorisation ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

II. Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Quatorzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 13^e résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social, par périodes de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, et faculté de conférer un droit de priorité

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants, L. 22-10-52 alinéa 2, R. 22-10-32 et L. 228-91 du Code de Commerce,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, sur le marché français et/ou international, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies :

- d'actions ordinaires ; et/ou
- d'actions ordinaires auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ; et/ou

- de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
- dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un droit de priorité ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'Administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 3 300 000 euros (soit au titre indicatif représente 24,75% du capital social au 22 mars 2023), ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la 21^e résolution ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 60 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 21^e résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait

décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de Commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sans indication de bénéficiaires, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Autorise le Conseil d'Administration à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, au prix qu'il déterminera en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à de la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de Bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque

action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieure à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de Bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de Commerce ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, décidées en application de la 17^e résolution ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités de l'émission ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, le cas échéant ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 et suivants du Code de Commerce,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, sur le marché français et/ou international, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émissions :

- d'actions ordinaires ; et/ou
- d'actions ordinaires auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ; et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
- dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 2 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 21^e résolution ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 40 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 21^e résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de Commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution :

- à des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, français ou étrangers investissant, à titre principal ou habituel, dans les domaines ou secteurs informatiques, systèmes informatiques et des réseaux, télécoms, infrastructures réseaux, Internet, cryptographie, sécurité informatique, équipementiers informatiques, systèmes d'information ; et/ou
- à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlées par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce ; et/ou
- à tout prestataire de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptible de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration, sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de Bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieure à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de Bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, le cas échéant ;

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 15% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Conformément aux articles L. 225-129, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de Commerce, et L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financier,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, sur le marché français et/ou international, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies :

- d'actions ordinaires : et/ou
- d'actions ordinaires auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ; et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
- dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'Administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 1 999 931 euros, qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu

de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'Administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide en outre que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 21^e résolution ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 40 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 21^e résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de Commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Autorise le Conseil d'Administration à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, au prix qu'il déterminera en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de Bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieure à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de Bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de Commerce) ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Décide que la ou les offres au public décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 15^e résolution ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités de l'émission ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, le cas échéant ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de Commerce,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 21^e résolution de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Conformément aux articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de Commerce,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 2 600 000 euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale

des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seraient attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

Délégation consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, et notamment L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce,

Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger, immédiatement et/ou à terme (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1^{er}, L. 228-93 alinéa 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de Commerce (a) donnant accès immédiatement ou à terme, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'une autre société ou (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un montant nominal maximum représentant moins de 10% du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de Commerce ne sont pas applicables ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions

à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Prend acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donneront droit ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires ou contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 21^e résolution ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) ;

Décide que le montant nominal de toute émission de titres de créances décidées par la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la 21^e résolution ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider la ou les augmentation(s) de capital rémunérant les apports et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des titres apportés, statuer sur l'évaluation des apports ;
- fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;

- déterminer les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports ; déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt et unième résolution

Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 15^e à 18^e et 20^e résolutions ci-dessus est fixé à 8 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que s'ajoutera dans tous les cas à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des 15^e à 18^e et 20^e résolutions ci-dessus est fixé à 110 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Vingt-deuxième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants, L. 22-10-56 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de Commerce,

Autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de Commerce (les « Bénéficiaires »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options »), dans les conditions suivantes :

- l'autorisation porte sur un nombre maximum d'Options donnant droit chacune à la souscription et/ou l'achat d'une action, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation sera de 2% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'Administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ; ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital et ; en tout état de cause, le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des Options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social ;
- le nombre total d'actions pouvant être attribuées, souscrites ou achetées au titre des Options émises en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond visé à la 25^e résolution ;
- le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options sera déterminé par le Conseil d'Administration au jour où les Options seront consenties ainsi qu'il suit :

- > s'agissant d'options de souscription d'actions nouvelles, le prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour où l'Option est consentie ;
- > s'agissant d'options d'achat d'actions existantes, le prix ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) dernières séances de Bourse précédant le jour où l'Option est consentie ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce ;

- le délai pendant lequel les Options pourront être exercées sera de dix (10) ans à compter de leur date d'attribution par le Conseil d'Administration ;
- il ne pourra être consenti d'Options aux salariés ou dirigeants sociaux détenant, au jour de la décision du Conseil d'Administration, une part du capital supérieure à 10% et ce conformément à la loi ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, au Président-Directeur Général, et notamment :

- arrêter la liste des Bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- fixer (i) les modalités et conditions des Options et arrêter le Règlement du plan comprenant notamment toutes conditions de performance et/ou de maintien dans la Société ou l'une de ses filiales, (ii) le(s) calendrier(s) d'exercice, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra anticiper les dates ou périodes d'exercice des Options, maintenir le caractère exerçable des options ou modifier les dates ou périodes d'incessibilité et/ou de non-convertibilité au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente de tout ou partie des titres ;
- décider des conditions et des modalités dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières visées à l'article L. 225-181 du Code de Commerce ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des actions ;

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des Options de souscription, modifier les statuts en conséquence, remplir les formalités consécutives ;
- sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations des frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la cotation des actions nouvelles ainsi émises ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet ;

Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des Bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'Options ;

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'Options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

Vingt-troisième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA »), existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de Commerce,

Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation sera de 2% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'Administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ; étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital et ; qu'en tout état de cause, le nombre maximal d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'Administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ;

Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond visé à la 25^e résolution ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'Administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de Commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'Administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-59 du Code de Commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de Commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions, les critères d'attribution des actions et, le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;

- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de Commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution

Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Prenant acte des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce ;

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum

de 133 328 euros par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant est fixé de manière autonome et distincte de tout plafond fixé par la présente Assemblée et ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de Commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du Travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du Travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

Décide que le nombre d'actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 25^e résolution ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et

d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant, des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;

- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrits et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution

Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations de consentir des Options, des Actions Gratuites et de celles réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Décide que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises ou attribuées sur exercice des Options qui seraient consenties en vertu de la 22^e résolution ci-dessus, (ii) des actions susceptibles d'être émises en vertu des actions attribuées gratuitement en vertu de la 23^e résolution ci-dessus, et (iii) des actions ou

des titres donnant accès au capital susceptibles d'être émis à titre d'augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en vertu de la 24^e résolution, ne pourra pas excéder 2% du capital social constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, étant précisé que s'ajoutera à ces plafonds le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions.

III. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Vingt-sixième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

4 PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte au deuxième (2^e) jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le lundi 22 mai 2023 à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et qui doit être annexé au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

B. Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée muni d'une pièce d'identité

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de Commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'un enregistrement comptable desdites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 22 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris,

- s'il s'agit d'actions au porteur : d'un enregistrement comptable desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 22 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 22 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le 22 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires,
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le 22 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Participation en personne à l'Assemblée :

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : demander une carte d'admission au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Vote par correspondance ou par procuration :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106- I du Code de Commerce, pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC - Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte-titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au service des Assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné, six (6) jours au moins avant la date de la réunion, soit le 18 mai 2023. Ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Les formulaires uniques, qu'ils soient utilisés à titre de pouvoirs ou de vote par correspondance, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09, accompagnés d'une attestation de participation, au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 21 mai 2023.

Le formulaire de vote par correspondance pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, à ce jour, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dans tous les cas, l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 22 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, devra demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire habilité.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

C. Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, soit le 18 mai 2023, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, à Ekinops, Président du Conseil d'Administration, 3, rue Blaise Pascal – 22300 Lannion ou par voie électronique à l'adresse suivante : investisseur@ekinops.com,

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique serviceproxy@cic.fr toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

D. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce pourront également être consultés, au plus tard le 3 mai 2023, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.ekinops.com.

6_TABLEAUX DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Composition des organes d'administration et de Direction de la Société

À la date du présent document, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit :

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Nom Administrateur | Didier Brédy |
| | Mandat | Président |
| | Principale fonction dans la Société | Directeur Général |
| | Principale fonction hors de la Société | - |
| | Date de 1 ^{re} nomination | 22 novembre 2005 |
| | Date de fin de mandat | (1) |
| | Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice | |
| Société | Nature du mandat | |
| Ekinops corp. (États-Unis) | Président | |
| Ekinops Belgium | Président | |
| Ekinops España SL | Président-Directeur Général | |
| Ekinops India | Administrateur | |
| Ekinops France SA | Président-Directeur Général | |
| SixSq | Administrateur | |
| Adresse professionnelle | Siège social de la Société | |

(1) Nommé à l'issue de l'Assemblée Générale réunie le 25 février 2013 pour une durée de 6 exercices. L'Assemblée Générale du 25 mai 2022 a renouvelé les mandats de Monsieur Didier Brédy pour une durée de 3 ans.

| | | |
|---|---|---------------------------------|
|  | Nom Administrateur | François-Xavier Ollivier |
| | Mandat | Administrateur |
| | Principale fonction dans la Société | Directeur Général Adjoint |
| | Principale fonction hors de la Société | - |
| | Date de 1 ^{re} nomination | 21 mars 2003 |
| | Date de fin de mandat | (2) |
| | Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice | |
| Société | Nature du mandat | |
| Ekinops France SA | Administrateur | |
| French Tech Brest + | Administrateur | |
| Anticipa Technopole | Administrateur | |
| Ekinops Corp. (États-Unis) | Administrateur | |
| Adresse professionnelle | Siège social de la Société | |

(2) Nommé à l'issue de l'Assemblée Générale réunie le 25 février 2013 pour une durée de 6 exercices. L'Assemblée Générale du 25 mai 2022 a renouvelé les mandats de Monsieur François-Xavier Ollivier pour une durée de 3 ans.



| | |
|--|--|
| Nom Administrateur | Aleph Golden Holdings Sarl Représenté par Hugues Lepic |
| Mandat | Administrateur |
| Principale fonction dans la Société | Néant |
| Principale fonction hors de la Société | Directeur Général |
| Date de 1 ^{re} nomination | 29 septembre 2017 |
| Date de fin de mandat | (1) |

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice

| Société | Nature du mandat |
|------------------------------------|--|
| Mandats à titre personnel | |
| Aleph Capital Partners LLP | CEO (Directeur Général) |
| Aleph Capital Partners Lux GP Sarl | Gérant |
| Infinity Bidco Limited | Administrateur |
| Infinity Topco Limited | Administrateur |
| InterCloud SA | Administrateur |
| Adresse professionnelle | 6, rue Eugène Ruppert 2453 Luxembourg |

(1) Nommé à l'issue de l'Assemblée Générale réunie le 29 septembre 2017 pour une durée de 6 exercices s'achevant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



| | |
|--|----------------------------------|
| Nom Administratrice | Nayla Khawam |
| Mandat | Administratrice indépendante (1) |
| Principale fonction dans la Société | Néant |
| Principale fonction hors de la Société | - |
| Date de 1 ^{re} nomination | 6 novembre 2014 |
| Date de fin de mandat | (2) |

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice

| Société | Nature du mandat |
|---|------------------|
| Mandats en tant que représentant permanent | |
| Sodetel | Administratrice |
| APNF | Présidente |
| Adresse professionnelle | - |

(1) Se référer au paragraphe 2.5.2.1.3 du Document d'enregistrement universel pour la définition d'un Administrateur indépendant.

(2) Nommée par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2014, en remplacement de l'Administrateur Auriga Partner's démissionnaire. L'Assemblée Générale du 25 mai 2022 a renouvelé le mandat de Madame Nayla Khawam pour une durée de 3 ans.



| | |
|--|---------------------------------------|
| Nom Administratrice | Bpifrance Participations |
| Mandat | Représentée par Charlotte Corbaz |
| Principale fonction dans la Société | Administratrice |
| Principale fonction hors de la Société | Néant |
| Date de 1 ^{re} nomination | Directrice d'Investissements adjointe |
| Date de fin de mandat | 29 septembre 2017 |
| | (1) |

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice

| Société | Nature du mandat |
|---|-------------------------------------|
| Mandats en tant que représentant permanent | |
| Vestiaire Collective | Administratrice |
| Withings | Administratrice |
| Botify | Administratrice |
| Launchmetrics | Administratrice |
| Iziwork | Administratrice |
| Manomano | Censeure |
| Swile | Censeure |
| Adresse professionnelle | 6, boulevard Haussmann, 75008 Paris |

(1) Nommée à l'issue de l'Assemblée Générale réunie le 29 septembre 2017 pour une durée de 6 exercices s'achevant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



| | |
|--|----------------------------------|
| Nom Administratrice | Lori Gonnu |
| Mandat | Administratrice Indépendante (1) |
| Principale fonction dans la Société | Néant |
| Principale fonction hors de la Société | Directrice Générale |
| Date de 1 ^{re} nomination | 29 septembre 2017 |
| Date de fin de mandat | (2) |

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice

| Société | Nature du mandat |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| Mandats à titre personnel | |
| Néant | Néant |
| Adresse professionnelle | 16, rue des Carrières, 92150 Suresnes |

(1) Se référer au paragraphe 2.5.2.1.3 du Document d'enregistrement universel pour la définition d'un Administrateur indépendant.

(2) Nommée à l'issue de l'Assemblée Générale réunie le 29 septembre 2017 pour une durée de 6 exercices s'achevant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées.

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou Administrateur à une faillite, mise sous séquestre liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet de mises en cause ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

7_RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| (En euros) | 31/12/2018 | 31/12/2019 | 31/12/2020 | 31/12/2021 | 31/12/2022 |
|---|-------------|------------|------------|------------|------------|
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 10 764 581 | 12 063 839 | 12 731 003 | 12 916 333 | 13 215 543 |
| Nbre des actions ordinaires existantes | 21 529 161 | 24 127 677 | 25 462 005 | 25 832 666 | 26 431 086 |
| Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes | | | | | |
| Nbre maximal d'actions futures à créer | | | | | |
| > par conversion d'obligations | | | | | |
| > par exercice de droit de souscription | 3 026 472 | 2 797 023 | 1 405 569 | 1 680 360 | 1 100 653 |
| Opérations et résultats | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 21 089 838 | 24 769 353 | 29 353 018 | 39 433 782 | 49 929 644 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 652 938 | 198 187 | 2 617 528 | 3 966 819 | 4 106 930 |
| Impôts sur les bénéfices | (1 184 000) | 1 164 702 | 1 064 491 | 581 619 | 694 638 |
| Participation des salariés au titre de l'exercice | - | - | - | - | - |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 688 116 | 1 492 134 | 3 241 123 | 3 474 082 | 8 775 621 |
| Résultat distribué | - | - | - | - | - |
| Résultat par action | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions | 0,09 | 0,06 | 0,15 | 0,18 | 0,21 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 0,03 | 0,06 | 0,13 | 0,13 | 0,33 |
| Dividende distribué à chaque action | - | - | - | - | - |
| Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 68 | 71 | 73 | 72 | 88 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 4 976 932 | 4 472 814 | 3 798 258 | 4 190 906 | 5 063 116 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice | 1 848 224 | 1 882 584 | 1 616 223 | 2 427 366 | 2 460 054 |

8_FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de Commerce, à compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, **tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur)** peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 & 83 dudit Code de Commerce.

À adresser à :

Ekinops

3, rue Blaise Pascal

22300 Lannion

Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2023 Ekinops

Je soussigné(e) :

NOM.....

Prénom.....

Adresse complète.....

en tant que propriétaire de actions Ekinops, code FR0011466069

- Sous la forme nominative (*)
- Sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R. 225-81 & 83 du Code de Commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote.

Fait à, le 2023

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) Rayer la mention inexacte.

www.ekinops.com/fr/

 **ekinops**®